

***NON au licenciement de
notre collègue gréviste !***

MANIFESTATION



***NON à la privatisation de la
crèche de l'Hôpital fribourgeois !***

MARDI 5 MAI À 17H30

Fribourg – Place Python

Une grève contre la privatisation

Le 27 janvier dernier, la direction de l'**Hôpital fribourgeois (HFR)** révélait au personnel son intention de privatiser la crèche de cet hôpital. Le jour même, elle lui communiquait sa décision de lancer un appel d'offres. Cette privatisation découle de la politique d'austérité du Conseil d'Etat. En septembre 2014, il a en effet divisé par deux sa participation au financement de la crèche de l'HFR. Pour compenser la perte, les tarifs ont alors été augmentés. Conséquence: la fréquentation de la crèche a chuté. C'est justement l'argument invoqué aujourd'hui pour la privatiser...

Les éducatrices de la crèche ont ainsi décidé de mener une grève d'avertissement d'un jour, le 31 mars. **Tout ce qu'elles demandent, c'est de maintenir une crèche publique**, qui donne entière satisfaction, en termes de prestations, aux enfants et aux parents. Et elles l'ont fait avec la seule arme à leur disposition, la direction de l'HFR refusant toute discussion sur les propositions alternatives à la privatisation.

Une grève parfaitement licite

Pourtant, le Conseil d'Etat a violemment réagi. Il a condamné une grève «illicite», refusé d'entrer en matière sur les revendications du personnel et annoncé **la rupture de toute négociation avec notre syndicat, le SSP. Ce sont des pratiques indignes d'un pays démocratique!** Cette prise de position a ouvert la voie à la réaction de la direction de l'HFR: le lancement d'une procédure administrative pouvant mener au licenciement pour «justes motifs» de la responsable de la crèche – âgée de 57 ans et comptant 24 années de service, sans jamais aucun reproche professionnel! – en raison de sa participation à la grève.

Or, la grève est un droit fondamental, consacré à tous les échelons de l'ordre juridique suisse et des conventions internationales! L'exercice du droit de grève présuppose certes le respect de conditions, mais toutes étaient remplies: la grève avait trait aux conditions de travail; elle était soutenue par un syndicat; elle était un moyen de dernier recours, suite à l'appel d'offre lancé pour privatiser la crèche. Enfin, loin de tout mépris à l'égard des usagers, la responsable de la crèche a informé à l'avance les parents de cette grève, afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions; un service minimum a également été assuré, sur place, le 31 mars. Bref, la procédure administrative diligentée contre elle – une procédure normalement réservée à des fautes très graves – va à l'encontre de toutes les dispositions régissant **le droit de grève!**

c'est le droit de nous défendre qui est en jeu !



- En menaçant la responsable de la crèche de licenciement, l'objectif de la direction de l'HFR est, tout d'abord, de briser la mobilisation du personnel afin de faire passer son projet de privatisation.
- Deuxièmement, le message de la direction s'adresse à l'ensemble des salariés de l'HFR: aucune contestation de sa politique n'est tolérée. Du moment où d'autres privatisations sont envisagées, le but est de casser d'emblée toute dynamique de mobilisation!
- Mais cette affaire ne concerne pas que les employés de l'HFR. Ce qui est en jeu ici, c'est le droit pour les salariés de la fonction publique de défendre leurs conditions de travail. Si la direction de l'HFR arrive à ses fins, avec la complicité du Conseil d'Etat, ce sera un précédent très dangereux. Nous devons l'empêcher, en descendant dans la rue, toutes et tous ensemble, le 5 mai!